



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 46669

Texte de la question

M. Pierre-Louis Fagniez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur sa volonté légitime de concentrer à nouveau les efforts de l'enseignement scolaire sur l'acquisition des savoirs fondamentaux : dictées, rédactions et récitations. Il semble toutefois aussi important d'inclure dans cette liste l'apprentissage de la dactylographie informatique tant cette compétence sera ensuite très recherchée dans un nombre croissant d'activités professionnelles. Une telle formation repose sur un apprentissage rapide et représente un gain évident de rendement et compétitivité dans le travail. En effet, les collégiens et lycéens, régulièrement entraînés à ce genre d'exercice frapperaient des textes beaucoup plus vite en commettant de surcroît un minimum de fautes d'orthographe. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il pense favoriser prochainement le développement de l'apprentissage de la dactylographie informatique à l'école.

Texte de la réponse

Les programmes scolaires des différentes disciplines enseignées à l'école, au collège et au lycée demandent que certaines activités scolaires utilisent les technologies de l'information et de la communication afin de dispenser une formation aux traitements informatisés. Depuis novembre 2000, un brevet Informatique et internet (B2I) précise les compétences attendues des élèves en technologie de l'information et de la communication à la fin de l'école primaire (niveau 1) et à la fin du collège (niveau 2). Depuis 2002, une expérimentation est en cours dans les lycées d'enseignement général et technologique et dans les lycées professionnels en vue de la création d'un B2I niveau 3. Ce niveau 3 s'inscrit en cohérence avec le certificat Informatique et internet (C2I) mis en place simultanément dans l'enseignement supérieur. L'ensemble des jeunes est ainsi familiarisé avec ces nouveaux outils et possède donc les rudiments du traitement de texte et de l'utilisation du clavier. Mais l'apprentissage renforcé de la dactylographie est aujourd'hui réservé à certaines formations spécifiques du second degré. Il n'est pas envisagé de rendre cet apprentissage systématique et obligatoire pour tous.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Louis Fagniez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46669

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7084

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9028